

## ANNEXE 1

### Définition de l'épreuve de rattrapage

L'épreuve de contrôle mentionnée à l'article 2-1 du décret est une épreuve orale composée de deux interrogations :

- l'une portant sur des connaissances et compétences générales ;
- l'autre portant sur des connaissances et compétences professionnelles.

Chacune des interrogations se voit attribuer une note sur 20.

S'agissant de l'interrogation portant sur des connaissances et compétences générales, le candidat choisit l'une des disciplines mentionnées ci-après parmi celles existant dans la spécialité du diplôme qu'il prépare.

#### **1) Interrogation portant sur des connaissances et compétences générales**

Au choix du candidat :

##### **a) culture générale et expression ou français**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Épreuve orale

L'examineur fournit au candidat deux documents (l'un textuel et l'autre non textuel) en lien avec l'un des deux thèmes au programme de Culture générale et expression de deuxième année, assortis de la consigne suivante : « En quoi ces documents éclairent-ils votre réflexion sur le thème au programme ? »

Les candidats se voient proposés deux sujets au choix. Chacun des sujets portant sur un des deux thèmes.

Pendant la phase de préparation de l'épreuve, le candidat mobilise des compétences et connaissances évaluées dans le règlement d'examen de l'unité en matière de lecture et compréhension, communication et expression, de confrontation de documents, d'analyse et d'argumentation.

À l'issue de sa préparation de 20 minutes, le candidat présente les documents et les confronte pour répondre à la question posée, pour une durée maximale de 10 minutes.

Un entretien, partant du propos du candidat, d'une durée maximale de 10 minutes, évalue les compétences de communication et de réflexion.

L'évaluation de l'épreuve est globale et apprécie le degré de maîtrise des compétences suivantes :

- communiquer oralement ;
- apprécier un message ;
- tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours ;
- rendre compte d'une culture acquise en cours de formation.

L'examineur est un professeur de l'enseignement de culture générale et d'expression exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

##### **b) cultures de la communication**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Épreuve orale

L'examineur fournit au candidat deux documents (l'un textuel et l'autre à caractère iconographique)

Le texte est en lien avec le programme de Cultures de la communication, et le document iconographique est extrait d'une opération de communication.

Ces deux documents sont accompagnés d'une question permettant d'évaluer la compréhension du texte et son intérêt pour l'opération de communication proposée

À l'issue de sa préparation de 20 minutes, le candidat présente les documents et les confronte pour répondre à la question posée, dans une durée maximale de 10 minutes.

Un entretien, partant du propos du candidat, d'une durée maximale de 10 minutes, évalue les compétences de communication, de réflexion et de maîtrise du programme de cultures de la communication.

L'évaluation de l'épreuve est globale et apprécie le degré de maîtrise des compétences suivantes :

- Communiquer oralement ;
  - Maîtriser les techniques d'analyse des médias en prenant en compte le contexte historique et sociologique ;
  - Faire preuve de curiosité intellectuelle, d'ouverture d'esprit et de recul critique ;
  - Maîtriser les connaissances de base dans l'analyse et la production de messages.
  - Faire preuve d'une bonne compréhension de la culture des annonceurs

L'examineur est un professeur de l'enseignement de cultures de la communication exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

### **c) culture audiovisuelle et artistique**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Épreuve orale

L'examineur fournit au candidat deux documents pouvant être :

- un support audiovisuel (film, produit télévisuel, fiction, série, plateau, animation, JT, internet...
- un support textuel ou une image fixe ou un support exclusivement sonore.

Les documents sont en lien avec le programme limitatif publié au BOEN n°31 du 29 août 2019 par Note de service n° 2019-112 du 17-7-2019

Les documents sont accompagnés d'une question permettant d'évaluer l'analyse d'un produit artistique.

À l'issue de sa préparation de 20 minutes, le candidat présente les documents et les confronte pour répondre à la question posée, dans une durée maximale de 10 minutes.

Un entretien, partant du propos du candidat, d'une durée maximale de 10 minutes, suit cette présentation

L'évaluation de l'épreuve est globale et apprécie le degré de maîtrise des compétences suivantes : analyser ; contextualiser ; réinvestir ; communiquer.

L'examineur est un professeur de l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique exerçant en STS Métiers de l'audiovisuel dans un EPLE, un établissement privé sous contrat ou un CFA habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation.

### **d) mathématiques**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Épreuve orale

L'épreuve consiste en une interrogation d'une durée de 20 minutes, précédée d'une préparation de 20 minutes. Pour la préparation, l'examineur soumet au candidat deux questions relatives à deux modules différents du programme de mathématiques de la spécialité de BTS concernée.

Les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de l'épreuve.

L'épreuve vise à évaluer le degré de maîtrise des grandes compétences mathématiques des BTS, chercher, modéliser, raisonner, calculer, communiquer.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose d'un tableau. Il expose sa recherche et les résultats partiels ou complets qu'ils a obtenus. L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en

valeur ses compétences. Le candidat peut s'appuyer sur ses notes, prises pendant la préparation.  
L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'examineur est un professeur de mathématiques exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

### **e) physique-chimie ou sciences-physiques**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Épreuve orale

Le candidat prépare un sujet tiré au sort pendant une durée de 20 minutes ; une interrogation orale de 20 minutes suit immédiatement la préparation. Le sujet porte sur le programme de physique-chimie de la section concernée. L'épreuve vise à évaluer le niveau de maîtrise des compétences de la démarche scientifique : S'approprier, Analyser, Réaliser, Valider, Communiquer. Le sujet aborde obligatoirement un aspect de la composante expérimentale du programme de physique-chimie de la section conformément à l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur.

L'examineur est un professeur de physique-chimie exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

### **f) sciences appliquées (BTS Podo-orthésiste, Orthésiste-prothésiste, Prothésiste dentaire ) OU biochimie-physiologie , alimentation-nutrition (BTS Diététique) OU chimie-biologie sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (BTS Métiers des services de l'environnement) OU conseil et expertise technologiques (BTS Economie sociale familiale) OU environnement scientifique et technologique (BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique, de la parfumerie)**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Épreuve orale

L'épreuve poursuit les mêmes objectifs que l'unité certificative et porte sur les mêmes compétences et savoirs associés

Le candidat tire au sort un sujet composé de deux questions indépendantes. Des documents peuvent être mis à la disposition des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes maximum, qui traite les deux questions préparées. Cet exposé est suivi d'un entretien d'une durée de 10 minutes maximum.

L'examineur est membre de la commission d'évaluation précisée dans la définition d'épreuve obligatoire de la spécialité. L'examineur est un professeur qui enseigne dans la spécialité de BTS exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

### **g) langue vivante étrangère**

L'épreuve est organisée dans la ou les langues choisies par le candidat à l'épreuve obligatoire s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Durée : 10 minutes

Temps de préparation : 10 minutes

Épreuve orale

Épreuve sur la base d'un court texte, fourni par l'examineur, dans la langue choisie par le candidat, accompagné ou non d'une iconographie. Un document audio ou vidéo est exclu pour faciliter la mise en œuvre.

Le candidat consacre 10 minutes à la préparation de son intervention.

Pendant l'entretien d'une durée de 10 minutes, le candidat restitue le document dans la langue choisie. Les échanges se poursuivent ensuite avec l'examineur en prenant appui sur la restitution et en élargissant à des questions plus générales.

L'examineur est un professeur de langue vivante exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous

contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

**h) culture économique, juridique et managériale OU environnement économique et juridique (BTS Technico-commercial) OU analyse économique, managériale et juridique des services informatiques (BTS Services informatiques aux organisations) OU environnement économique et managérial du notariat (BTS Notariat) OU conseil en ingénierie de l'immobilier (BTS Professions immobilières) OU économie droit et management des entreprises (BTS communication, BTS Commerce international à référentiel commun européen) OU environnement économique juridique et organisationnel de l'activité bancaire (BTS Banque) OU économie-gestion (BTS Diététique) OU économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien lunetier) ; connaissance du milieu professionnel (BTS Prothésiste dentaire) OU Gestion (BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social) OU environnement professionnel (BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique, de la parfumerie) OU Management et gestion de l'entreprise (BTS Métiers de la coiffure) OU environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS Edition).**

Durée : 20 minutes\_

Temps de préparation : 20 minutes\_

Épreuve orale

Le sujet fourni au candidat se compose de questions accompagnées de deux documents portant sur des éléments économiques, juridiques et managériaux. Lorsque l'épreuve est spécifique à une spécialité de BTS, le sujet est en lien avec cette spécialité du diplôme.

Le candidat pendant la phase de préparation mobilise les compétences et connaissances attendues dans le règlement d'examen de l'unité correspondante pour préparer une réponse aux questions posées.

Le candidat consacre 20 minutes à la préparation de son intervention.

À l'issue de sa préparation de 20 minutes, le candidat présente ses réponses aux questions posées, pendant 10 minutes maximum.

Un entretien, partant du propos du candidat, d'une durée maximale de 10 minutes, permet ensuite d'approfondir les éléments développés par le candidat lors de sa présentation.

L'examineur est un professeur qui enseigne dans la spécialité de BTS concernée et exerce dans un EPLE, un établissement privé sous contrat ou un CFA habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation.

### **i) Tourisme et territoires**

Durée : 20 minutes\_

Temps de préparation : 20 minutes\_

Épreuve orale

Le sujet fourni au candidat porte sur un territoire touristique. Il s'accompagne de deux documents en usage dans l'enseignement de tourisme et territoires et de deux ou trois questions qui permettent au candidat de caractériser et d'analyser le territoire, du point de vue de ses transformations par le tourisme.

Le candidat présente ses réponses aux questions posées pendant dix minutes maximum. Un entretien de 10 minutes permet d'approfondir les éléments développés par le candidat lors de sa présentation.

L'examineur est un professeur de l'enseignement de tourisme et territoires exerçant en STS tourisme dans un EPLE, un établissement privé sous contrat ou un CFA habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation.

## **2) Interrogation portant sur des connaissances et compétences professionnelles**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Épreuve orale

Pendant la phase de préparation, le candidat prend connaissance d'une série de questions qu'il devra traiter en lien avec les connaissances et compétences évaluées dans le règlement d'examen des unités à caractère professionnel. Ces questions peuvent être accompagnées de documents mis à la disposition du candidat. La formulation de la série de questions est laissée à l'initiative de l'examineur. Le questionnement peut notamment prendre appui sur l'expérience acquise et les situations d'apprentissage rencontrées par le candidat pendant sa formation.

Pendant la phase d'entretien, le candidat présente oralement le résultat de ses travaux. Cette présentation est suivie d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du référentiel.

L'examineur est un professeur d'enseignement professionnel de la spécialité du diplôme préparé par le candidat et exerçant dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.

## ANNEXE II

### Classification des unités constitutives par domaine général ou professionnel

Spécialités	Domaine général	Domaine professionnel
Gestion de la PME, Comptabilité et gestion, Management commercial opérationnel, Commerce international à référentiel commun européen, Négociation et digitalisation de la relation client, Communication, Technico-commercial, Services informatiques aux organisations, Support à l'action managériale, Notariat Tourisme Édition Gestion des transports et logistique associée Professions immobilières	U1,U11, U12 U2, U21, U22, U3, U31, U32	U4, U41, U42, U5, U51, U52, U6, U61, U62
Assurance (Grenoble) Banque Management en hôtellerie – restauration	U1, U2, U21, U22	U3, U31, U32,U33 U4, U41, U42, U5
Industrie du cuir – Tannerie, mégisserie	U1, U2, U31	U32, U33, U4, U5, U6
Photographie	U11, U2, U3	U12, U4, U5, U61, U62
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie	U1, U2, U3	U41, U42, U5, U6
Métiers de la coiffure	U1, U2, U3	U4, U5, U6
Métiers des services à l'environnement	U1, U21, U22	U3,U4, U5
Services et prestations des secteurs sanitaire et social	U1, U2, U3	U4, U5, U6
Economie sociale familiale	U1, U2	U3, U4, U5
Podo-orthèse Prothésiste-orthésiste	U1, U2, U3	U41, U42, U51, U52, U6
Diététique	U6, U11, U12, U3	U2, U4, U51, U52
Analyse de biologie médicale	U1, U2, U3	U41, U42, U43, U51, U52, U53, U6
Bioanalyses et contrôles	U1, U21,U22	U31, U32, U33, U4, U51, U52, U53, U6
Biotechnologie	U11,U12	U2, U3, U41, U42, U51,U52, U53, U54, U6
Géologie appliquée	U1, U2, U31, U32	U4, U51, U52, U6
Métiers de l'eau	U1, U2, U32, U42	U31, U41, U5, U6
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	U1, U21, U22	U3, U4, U51, U52, U61, U62
Prothésiste dentaire	U1, U2, U3	U4, U5, U6
Métiers de l'audiovisuel	U1, U2	U3, U4, U51, U52, U6
Design graphique	U1, U2	U3, U4, U5, U61, U62, U63
Toutes les autres spécialités	U1, U2, U3, U31, U32, U33	U4, U41,U42, U43, U44 , U5, U51, U52, U53 , U6, U61, U62, U63